CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Durée du séjour
Le locataire, réservataire de cette location conclue pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Conclusion de la réservation
La réservation devient effective dès lors que le locataire a réglé le montant total de la location. Un acompte de 50% est à verser lors de la réservation, et le solde de 50% à verser 60 jours avant l'arrivée. En cas de non-respect de cet échéancier, le propriétaire peut remettre le bien en location et les acomptes versés seront perdus.

Pour toute réservation effectuée dans un délai inférieur à 60 jours avant l'arrivée, le règlement total de la location est exigé.

La location conclue ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord écrit du propriétaire. Tout manquement à cette clause peut entraîner la résiliation de la location aux torts exclusifs du locataire, les sommes versées restant acquises au propriétaire.

Article 3 : Annulation de la location par le locataire
En cas d'annulation :

- perte de l'acompte de 50 % pour une annulation à plus de 60 jours avant la date d'arrivée
- perte intégral pour une annulation à moins de 60 jours avant la date d'arrivée

Article 4 : Annulation par le propriétaire
Le propriétaire peut annuler la réservation dans les cas suivants :
- Litige antérieur avec le locataire.
- Comportement inadapté, insultant ou irrespectueux du locataire et ne respectant pas les conditions générales de location.
- Non-respect des échéances de paiement.

Dans tous les autres cas, les sommes versées seront intégralement remboursées.

Article 5 : Dépôt de garantie ou caution
Un dépôt de garantie de 2 500 € (par empreinte bancaire) sera mise en place 48 heures avant l'arrivée. Elle n'est pas débitée et sera libérée automatiquement une semaine après le départ.

Le non-respect de cette condition entraîne l'annulation du contrat et la perte des acomptes.
En cas de dégradations, le montant correspondant sera facturé.

Article 6 : État des lieux
Un état des lieux visuel est établi et signé à l'arrivée et au départ par le locataire et le propriétaire ou son représentant. Il constitue la seule référence en cas de litige. Dans le cas ou le locataire constaterait un dysfonctionnement, contacter la sté de conciergerie dans les heures qui suivent votre installation.

Article 7 : Le ménage

Le ménage est obligatoire et vous sera facturée en supplément d'un montant de 490 € à remettre à la société de conciergerie ou la personne vous accueillant à votre arrivée.

Le ménage est obligatoire, avant le départ, le locataire doit :

- Vider les poubelles et jeter les déchets.
- Remettre les meubles en place.
- Vider le lave-vaisselle.
- Passer un coup d'éponge sur les surfaces.
- Éteindre lumières et climatisation.
- Rassembler le linge sale dans la buanderie.

Si ces consignes ne sont pas respectées, un supplément pourra être demandé.

Le linge de maison est facultatif d'un montant de 190 € à nous avertir lors de la location et à remettre à la société de conciergerie ou la personne vous accueillant à votre arrivée.

Elle comprend les draps, les serviettes pour le nombre de personnes auquel vous avez loué, deux torchons et les tapis de bains.

Article 8 : Arrivée
Le locataire doit se présenter le jour et à l'heure convenus. La société de conciergerie prendra contact pour organiser l'accueil.

L'entrée dans le logement est conditionnée au paiement total de la location, à la validation de la caution et au règlement du ménage obligatoire.
Si le séjour est écourté, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : Utilisation des lieux
Le locataire s'engage à utiliser les lieux paisiblement et à respecter les installations :

Appartements en Montagne :
- Jacuzzi/Spa : douche obligatoire avant utilisation, usage de chlore après chaque bain. Fermer après chaque utilisation afin de conserver la température de l'eau.
- Sauna : douche obligatoire avant usage, éteindre après utilisation.

A l'entrée se trouve un espace vestiaire afin de pouvoir suspendre vos vêtements et nous vous demandons également de retirer vos chaussures car l'escalier privatif à l'appartement est moquetté afin de privilégier votre confort.

Article 10 – Pannes et dysfonctionnements des équipements :
En cas de panne ou de dysfonctionnement d'un équipement mis à disposition dans le logement (par exemple : lave-vaisselle, four, réfrigérateur, climatisation, télévision, box internet, etc.), le bailleur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour organiser une intervention et tenter de rétablir le bon fonctionnement dans un délai raisonnable.

Toutefois, la location saisonnière ne pouvant être assimilée à un service hôtelier, la responsabilité du bailleur ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de réparation immédiate, de retard d'intervention d'un prestataire ou d'indisponibilité temporaire d'un appareil.

Aucun dédommagement, réduction ou remboursement ne pourra être exigé par le locataire pour ces désagréments, dès lors que le bailleur aura fait le nécessaire pour tenter de résoudre le problème dans les meilleurs délais.

Article 11 : Protection contre le vol
Fermer toutes les ouvertures lors de vos absences et la nuit, afin d'assurer la protection des personnes et des biens. L'assurance habitation ne couvre pas vos biens et effets personnels.

Article 12 : Capacité
La réservation est établie pour un nombre précis d'occupants. Tout dépassement entraîne l'annulation de la location et la perte des sommes versées.

Article 13 : Non-fumeur
Tous nos biens sont non-fumeurs. À l'extérieur, merci d'éteindre soigneusement vos mégots pour éviter tout risque d'incendie.

Article 14 : Animaux
Les animaux sont acceptés uniquement avec l'accord préalable du propriétaire et moyennant un supplément de 100 € par animal et par séjour. Toute dégradation sera facturée.

Article 15 : Assurances
Le locataire est responsable de tous les dommages causés et doit être couvert par une assurance villégiature généralement incluse dans son assurance habitation.

Article 16 : Horaires

L'arrivée s'effectue à partir de 17h (plus tard ou plus tôt selon disponibilités ou prestation supplémentaire avec la société de conciergerie).
Le départ doit avoir lieu au plus tard à 9h.
Selon les périodes, une dérogation jusqu'à 10h **peut être accordée** sur demande préalable.

En période de forte affluence, les **sociétés de conciergerie peuvent proposer des arrivées anticipées ou des départs tardifs**, selon leurs **plannings et disponibilités**. Ces options doivent être **demandées et validées avant l'arrivée**.

👉 **En cas de non-respect de l'heure de départ**, un **supplément forfaitaire de 100 € par heure de retard** pourra être appliqué, **sauf accord exceptionnel préalable avec la conciergerie**.
Tout départ après 12h pourra être facturé comme une nuit supplémentaire.

En cas de **refus de libérer les lieux**, la **conciergerie et le propriétaire** se réservent le droit de **procéder à l'évacuation immédiate du logement**, accompagnée si nécessaire d'un **constat d'huissier** et d'une **facturation complète de la journée supplémentaire, majorée des frais de relogement et/ou de retard occasionnés aux vacanciers suivants**.